



ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

Référence: WLI/100

9 février 2021

ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE FAIT À MARRAKECH LE 15 AVRIL 1994

ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994

CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS LISTE LXVIII – RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

ENVOI D'UNE COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CONSIDÉRANT que les PARTIES CONTRACTANTES à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1947 ont adopté, le 26 mars 1980, une Décision sur les procédures de modification et de rectification des listes de concessions tarifaires (IBDD, S27/26-27);

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la Décision susmentionnée, un projet contenant les modifications et rectifications à la **Liste LXVIII – République démocratique du Congo** a été communiquée à tous les Membres de l'Organisation mondiale du commerce sous couvert du document G/MA/TAR/RS/624 le 28 octobre 2020, et qu'aucune objection concernant les modifications et rectifications proposées n'a été reçue dans les trois mois suivant la date de publication dudit document;

IL EST CERTIFIÉ PAR LA PRÉSENTE que les modifications et rectifications apportées à la Liste LXVIII – République démocratique du Congo sont établies conformément à la Décision susmentionnée.

La Liste jointe en annexe a pris effet le **28 janvier 2021**.

Nous remettons par la présente une copie certifiée conforme des modifications et rectifications susmentionnées à chaque Membre de l'Organisation mondiale du commerce. La présente certification sera enregistrée conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

Fait à Genève, le quatre février deux mille vingt et un.

Yonov Frederick Agah

Karl Brauner

Alan Wolff

Xiaozhun Yi

Directeurs généraux adjoints

21-1050

WT/Let/1515

Pages 3 à 109 offset (fichier pdf joint)